



Madame, Monsieur,

En qualité de chef d'entreprise relevant de la convention collective nationale des Commerces de Détail Non Alimentaires (CDNA – IDCC n° 1517), cette brochure a pour objet de vous rappeler que vous avez l'obligation de mettre en place **un régime de frais de santé** et **un régime de prévoyance** conformes aux accords de branche en vigueur.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, et faciliter la mise en place des contrats, les partenaires sociaux de la Branche ont labellisé pour chaque régime une offre commune à 3 assureurs : APICIL, KLESIA et MALAKOFF HUMANIS (accompagnés de l'OCIRP pour la partie rente décès).

Vous trouverez ci-dessous un rappel des obligations de l'employeur en santé et en prévoyance, et des avantages de l'adhésion à ces régimes labellisés.

Le président du CDNA.

La convention collective CDNA s'applique aux entreprises dont l'activité principale est le commerce de détail non alimentaire centré sur l'un ou sur les produits suivants :

- ◆ antiquités et brocante, y compris les livres anciens de valeur
- ◆ arts de la table ◆ coutellerie ◆ droguerie ◆ équipement du foyer, bazars ◆ estampes, dessins et tableaux ◆ galeries d'art
- ◆ instruments de musique ◆ jeux et jouets ◆ maroquinerie et articles de voyage ◆ presse et jeux de hasard ou pronostics
- ◆ produits de la vape ◆ puérinatalité.



ADHÉRER AUX DISPOSITIFS LABELLISÉS, C'EST :

- L'assurance **du respect des obligations légales et conventionnelles**.
- Une souscription **plus facile**, sans questionnaire santé.
- Un tarif au **plus juste** grâce à une forte mutualisation.
- Des **avantages** fiscaux et sociaux.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LÉGALES ET CONVENTIONNELLES ?



UN RÉGIME PERSONNALISABLE

Trois différents niveaux de couverture vous sont proposés en prévoyance et en santé. Les garanties sont détaillées dans le livret d'accueil du CDNA.

- **Prévoyance** : vous choisissez le niveau de couverture dans votre entreprise ; celui-ci s'applique alors à l'ensemble de vos salariés.
- **Santé** : vous définissez le niveau de couverture obligatoire pour l'ensemble des salariés de votre entreprise. Chaque salarié peut ensuite choisir (ou non) une option (à sa charge), avec des garanties améliorées.

1 UNE OBLIGATION DE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE EN PRÉVOYANCE ET EN SANTÉ POUR TOUS LES SALARIÉS

- L'employeur doit faire bénéficier tous ses salariés, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, d'un régime de prévoyance et d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé.
- Les offres labellisées par le CDNA sont 100 % conformes aux obligations légales et conventionnelles.

2 UNE OBLIGATION DE FINANCEMENT À HAUTEUR DE 50 % MINIMUM DU MONTANT DES COTISATIONS

- La couverture collective obligatoire doit remplir la condition d'une participation financière de l'employeur au moins égale à 50 % de la cotisation mensuelle.
- Les accords de branche prévoient le financement par l'employeur de 50 % minimum des cotisations. L'entreprise a la possibilité d'assurer le financement au-delà de ce seuil.

3 DES NIVEAUX MINIMUM DE GARANTIES À RESPECTER EN PRÉVOYANCE ET EN SANTÉ

- Le régime choisi par l'employeur doit offrir les mêmes garanties pour tous les salariés ou pour tous ceux d'une même catégorie.
- Les adhérents des offres labellisées bénéficient d'un socle de garanties entièrement à jour des évolutions et des revalorisations négociées par la branche.

4 UNE GARANTIE DE RÉMUNÉRATION CONVENTIONNELLE

- L'employeur a l'obligation de verser un maintien de salaire en complément des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Votre régime de branche peut compléter les garanties conventionnelles.
- Les offres labellisées prévoient la possibilité d'assurer cette obligation patronale, en amont de la garantie Incapacité du régime de prévoyance.

5 L'OBLIGATION DE FINANCER LA PRÉVOYANCE DES CADRES À HAUTEUR DE 1,50 % T1

- Cette cotisation doit être affectée en priorité à la constitution d'avantages en cas de décès (rentes, allocation obsèques, etc).
- Chaque assureur permet de souscrire à une option « 1,50% T1 » pour les cadres afin de respecter cette obligation.

COMMENT ADHÉRER ?

Vous pouvez adhérer en vous rendant sur les différents sites des coassureurs et en contactant un conseiller.

- **APICIL** : <https://pro.apicil.com/accord-branche/commerces-de-detail-non-alimentaires/>
- **KLESIA** : <https://www.klesia.fr/commerces-de-detail-non-alimentaires-cdna-votre-offre-prevoyance-dediee>
- **MALAKOFF HUMANIS** : <https://www.malakoffhumanis.com/solutions/conventions-collectives/commerces-detail-non-alimentaires/>



04 72 27 74 74

(créateurs et – 10 salariés)

04 72 27 72 71

(11 salariés et +)

Institution de prévoyance
régie par le titre III du
Livre IX du Code de la
Sécurité Sociale

.....

**38, rue François Peissel
69300 Caluire-et-Cuire**

09 72 72 11 43

Institution de
prévoyance régie
par le titre III du Livre
IX du Code de la
Sécurité Sociale

.....

**4, rue Georges Picquart
75017 Paris**

08 09 54 00 44

Institution de
prévoyance régie
par le titre III du Livre
IX du Code de la
Sécurité Sociale

.....

**21, rue Laffitte
75009 Paris**

À SAVOIR :

Le CDNA met à la disposition des entreprises et des salariés un livret d'accueil détaillant les informations indispensables à la compréhension des différents dispositifs.

<https://cdna.pro/prevoyance>